

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 octobre 2016

Décision n° CP-2016-1230

commune (s): Chassieu - Saint Priest

objet : Voirie de proximité - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et le Comité de la foire de Lyon

(COFIL), de diverses parcelles de terrain situées chemin du Lortaret

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 30 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 11 octobre 2016

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mme Brugnera, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Colin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Frier (pouvoir à M. George), Baume (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 10 octobre 2016

Décision n° CP-2016-1230

commune (s): Chassieu - Saint Priest

objet : Voirie de proximité - Echange avec soulte, entre la Métropole de Lyon et le Comité de la foire de Lyon (COFIL), de diverses parcelles de terrain situées chemin du Lortaret

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Métropole de Lyon est propriétaire de diverses parcelles de terrains situées chemin du Lortaret à Saint Priest, cadastrées AR 5 et AS 1 pour les avoir acquises de l'Etat, par acte administratif du 4 juillet 1983, dans le cadre de la constitution de réserves foncières pour l'extension du Parc des expositions EUREXPO de Chassieu-Lyon.

Le Comité de la foire de Lyon (COFIL) est propriétaire de diverses parcelles de terrains situées chemin du Lortaret à Chassieu, cadastrées CC 8 et CC 18 acquises de l'Etat pour l'édification du Parc d'exposition d'Eurexpo.

Dans le cadre de la réalisation de la voie nouvelle LY12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest, la Métropole se porterait acquéreur de 2 parcelles de terrain appartenant au COFIL, situées l'une boulevard des Expositions à Chassieu, représentant une superficie totale de 19 962 mètres carrés environ, cadastrées CC 8 et l'autre à détacher de la parcelle cadastrée CC 18. Ces terrains sont actuellement loués à la Société d'exploitation du parc des expositions de Lyon (SEPEL) suivant un bail commercial qui sera partiellement résilié avant la réitération des présentes

En échange, la Métropole cèderait au COFIL, 2 parcelles de terrain, libres de toute location ou occupation situées lieu-dit Les Tâches Ouest, chemin du Lortaret à Saint Priest, d'une superficie totale de 23 500 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées AR 5 et AS 1, nécessaires à la création d'une nouvelle voie d'accès privative au Parc des expositions EUREXPO.

Les terrains appartenant au COFIL, soit 19 962 mètres carrés environ sont estimés à 500 000 € Les terrains appartenant à la Métropole de Lyon représentant 23 500 mètres carrés environ sont estimés à 700 000 € selon les valeurs dégagées par le service France domaine. Cet échange pourra se réaliser avec une soulte de 200 000 € au profit de la Métropole de Lyon. Les frais liés aux divisions parcellaires seront à la charge de l'acquéreur pour les terrains leur revenant. Les frais d'acte notarial liés à cet échange seront partagés par les co-contractants ;

Vu ledit dossier:

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 juin 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

- 1° Approuve l'échange foncier avec une soulte de 200 000 € au profit de la Métropole de Lyon, concernant :
- a) les terrains cédés par le Comité de la foire de Lyon (COFIL) à la Métropole, situés boulevard des Expositions à Chassieu, cadastrés CC 8 et à détacher de la parcelle CC 18 pour une superficie de 19 962 mètres carrés environ, nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle LY12,
- b) les terrains cédés par la Métropole au COFIL, situés chemin du Lortaret à Saint Priest, à détacher des parcelles cadastrées AR 5 et AS 1, pour une superficie totale de 23 500 mètres carrés environ, nécessaires à la réalisation d'une nouvelle voie d'accès privative au Parc d'expositions Eurexpo.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0947, le 21 mars 2016 pour la somme de 10 025 399,46 € en dépenses.
- 4° Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :
- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 500 000 € en dépenses : compte 2112 fonction 844 opération n° 0P09O0947,
- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 700 000 € en recettes : compte 1915 fonction 844 opération n° 0P08O1630,
- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 148 535,47 € en dépenses : compte 675, fonction 01 et en recettes : compte 2112 fonction 01,
- pour la soulte en faveur de la Métropole : 200 000 €- compte 775 fonction 844 opération n° 0P09O0947.
- **5° Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 compte 2112 fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 octobre 2016.